

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2025_DM_048

OBJET : Marché de travaux relatif à la construction d'une Halle à Aurec sur Loire :
Avenant n° 1 pour le lot 11

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal d'Aurec sur Lorie en date du 14 septembre 2020
portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 4,

Vu la décision du Maire n° 2024_DM_021 du 28/05/2024 portant sur l'attribution des
marchés de travaux pour les lots 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11 relatifs à la construction
d'une halle à Aurec sur Loire et déclarant sans suite le lot 5 « Second Œuvre »

Vu la décision du Maire n° 2024_DM_026 du 24/06/2024 rejetant l'offre de l'entreprise
SOLENA suite à la non-production de leurs attestations fiscales et sociales et déclarant
donc sans suite le lot 6 « Plomberie »,

Vu la reconsultation des lots 5 et 6 selon une procédure adaptée sans publicité ni mise
en concurrence et à l'attribution du lot 5 à A Tout Bat et du lot 6 à Souvignet Louis
Plomberie Chauffage,

Vu la décision du Maire n° 2024_DM_09 du 15/07/2024 portant sur l'avenant
administratif n° 1 pour le lot 9 VRD à passer avec MOULIN TP pour le transfert au Groupe
Roger Martin,

Vu la décision du Maire n° 2025_DM_030 du 17/07/2025 portant sur les avenants n° 1
pour les lots 2, 6, 7 et 8,

Vu la décision du Maire n° 2025_DM_031 du 28/07/2025 portant sur l'avenant n° 1 pour
le lot 4 et l'avenant n° 2 pour le lot 9,

DECIDONS :

Article 1 :

Considérant la nécessité de rajouter certaines prestations pour le bon déroulement des
travaux relatifs à la construction d'une halle couverte

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 1 avec Laquet Loire Auvergne pour le lot 11 « Paysage »,
pour un montant de plus-value de 11 768,19 € HT faisant passer le montant total de
marché de 93 193,18 € HT à 104 961,37 € HT.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le
Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa
notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être
saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, publiée sur
le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 03 novembre 2025.

Le Maire,

Claude VIAL

